



# ville de Saint-Gabriel

## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Gabriel, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, statuera le 3 mars 2025 à 20 h, à la salle du conseil de l'hôtel de Ville de Saint-Gabriel, sur les demandes de dérogation mineure relatives aux immeubles suivants :

#### Avis de dérogation mineure

#### PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 299-299A RUE ST-GABRIEL, MATRICULE : 1427-38-0659

La dérogation mineure autoriserait une marge arrière de 4.18 m malgré qu'elle soit fixée à 9 mètres par la grille des usages C-37 du règlement de zonage numéro CV. 195 de la Ville de Saint-Gabriel.

La dérogation mineure autoriserait une profondeur moyenne du lot d'environ 15.65 m malgré qu'elle soit fixée à 20.25 mètres par les articles 28 et 34 du règlement de lotissement numéro CV. 196 de la Ville de Saint-Gabriel.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes le 3 mars 2025 à 20 h.

Fait et donné à Ville Saint-Gabriel, ce 14<sup>ième</sup> jour de février 2025.

  
Michel St-Laurent  
Directeur général et greffier

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, SOUSSIGNÉ, MICHEL ST-LAURENT, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER DE LA VILLE DE SAINT-GABRIEL, CERTIFIE AVOIR PUBLIÉ LE PRÉSENT AVIS EN AFFICHANT UNE COPIE À L'HÔTEL DE VILLE, 45 RUE BEAUSOLEIL, ENTRE 9 H ET 16 H, LE 14 FÉVRIER 2025 ET SUR LE SITE DE LA VILLE DE SAINT-GABRIEL AU <http://www.ville.stgabriel.qc.ca/>.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce date 14<sup>e</sup> jour du mois de février 2025.

  
Michel St-Laurent  
Directeur général et greffier